



Communiqué Officiel

CHAPITRE 3 : DAMES

A – MINIMES ET CADETTES

- Distance : 60 km maximum toute la saison.
- Développement maximum autorisé sur la route :
 - 7,01 m, épreuve de minimas seules.
 - 7,01 m, épreuve de minimas et cadettes.
 - 7,62 m, épreuve de cadettes seules.

a) Minimes :

Jours de course : le mercredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les licenciées Minimes peuvent s'adonner à l'activité des écoles de vélo, suivant décision des Comités Régionaux et dans la limite des activités décrites ci-dessus.

b) Cadettes :

Jours de course : tous les jours de la semaine. Les Dames Minimes et Cadettes sont autorisées à courir les épreuves de Minimes Hommes (distance et développement identiques aux Minimes hommes).

Les Cadettes, quant à elles, pourront prendre part si elles le souhaitent, aux épreuves de Cadets (distance et développement identiques aux Cadets).

En dehors des épreuves qui leur sont réservées, les licenciées Minimes et les Cadettes pourront dans les comités à faible effectif prendre part à des épreuves regroupant l'ensemble des Dames. Dans ce cas elles devront respecter les limitations dues à leur catégorie, soit :

- développement 7,01 m maximum
- Jours de course autorisés
- Distance de 60 km maximum

avec un classement séparé pour les Minimes et Cadettes.

- Epreuve officielle : le championnat de France sur route (développement maximum : 7,01 m).